

Réf.:349/2016/ADM

Le règlement financier

Année scolaire 2016-2017

Préambule

Le Lycée Montaigne (ci-après nommé « **Le Lycée** ») est un établissement scolaire libanais, reconnu par le Ministère de l'Education nationale au Liban, homologué par le Ministère de l'Education nationale en France et partenaire de la Mission laïque Française (MLF).

La gestion financière au sein du Lycée est assurée par le service financier présidé par le Chef d'Etablissement. Les finances sont soumises au Conseil de Direction qui les valide. Les comptes du Lycée sont supervisés par un bureau d'audit externe et indépendant.

Les ressources du Lycée proviennent des droits de scolarité, qui doivent couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Les écolages sont fixés lors de la préparation du budget au mois de janvier de chaque année scolaire.

Le budget est arrêté par le service financier et présenté au Comité des parents, qui le valide avant sa présentation au Ministère de l'Education nationale au Liban.

La Première inscription

Les frais demandés à tout élève qui s'inscrit pour la première fois au Lycée, sont les suivants :

- **Frais de dossier :**

Les frais de dossier seront fixés au début de chaque année scolaire par le Conseil de Direction.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de dossier sont de 75.000 LL

Ce montant est payable lors de la présentation du dossier de candidature.

- **Droit d'ouverture de dossier :**

Le droit d'ouverture est équivalent à un montant de :

- 1.500.000 LL pour le candidat n'ayant pas de frère (s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(es) au Lycée.
- 1.000.000 LL pour les autres enfants de la fratrie.

Le droit d'ouverture est payable après acceptation de la candidature de l'élève.

Chaque élève verse ce droit une seule fois, et il ne peut lui être réclamé plus qu'une fois même s'il quitte l'établissement pour une certaine période puis y revient.

- **Avance sur les droits de scolarité**

Lors d'une première inscription au Lycée ou pour confirmer le renouvellement d'une inscription, une avance sur les droits de scolarité de l'année scolaire qui suit doit être réglée.

Le montant de cette avance est équivalent à 450.000 LL, et il est déductible de la facture du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Les frais obligatoires

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, même si l'élève quitte le Lycée en cours du trimestre, quel que soit la raison.

1- Les frais de scolarité

Les frais de scolarité seront actualisés après l'adoption du budget annuel au mois de janvier de chaque année scolaire.

Les frais de scolarité sont sujets à modification suivant le coût de la vie ou les augmentations réglementaires des salaires.

Ces frais sont facturés trimestriellement aux débuts des mois de septembre, de décembre et de mars de chaque année scolaire.

A titre indicatif, les montants des tarifs scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 figurent dans l'annexe jointe à ce règlement.

2- Les frais de fournitures scolaires

Les frais de fournitures scolaires sont facturés en totalité au 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le montant des frais de fournitures est de 350.000 LL payable en un seul versement avec la notification du 1^{er} trimestre.

3- La contribution pour le compte du Comité des parents

A partir de la rentrée de septembre 2015 et pour chaque rentrée scolaire qui suit, une contribution pour le compte du Comité des parents est demandée obligatoirement aux parents des élèves du Lycée.

Le montant de cette contribution est de 5.000 LL par élève et par année scolaire.

Ce montant sera facturé au 1^{er} trimestre de chaque année scolaire, et reversé intégralement **à la caisse du comité des parents.**

L'assurance

L'établissement offre à tous ses élèves une assurance scolaire qui couvre les accidents qui ont lieu durant le temps scolaire, au sein de l'établissement scolaire, dans les bus gérés par le Lycée, ainsi que lors des sorties organisées par le Lycée.

Les frais facultatifs

1- La collation et le service de restauration.

La cantine offre une collation et un repas chaud. Ces deux services sont payants.

Pour toutes les classes, l'inscription à l'un ou à l'autre des services de la cantine, se fait au mois de mai, et prendra effet l'année scolaire suivante.

Pour tout changement éventuel en cours d'année relatif à l'inscription à ces deux services, les familles doivent aviser le Lycée par écrit et avant le début de chaque trimestre de l'année concernée, pour que l'inscription au service concerné prenne fin à la fin du trimestre en cours.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le montant de la collation est de 115.000 LL par trimestre.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le montant du repas chaud est de 450.000 LL par trimestre

Les frais de la collation et du repas chaud sont facturés trimestriellement.

2- Le service de transport

L'établissement assure un service facultatif de ramassage scolaire. Les tarifs sont fixés selon les régions géographiques.

L'inscription au service de transport se fait au mois de mai pour l'année scolaire suivante afin de permettre l'organisation des circuits des bus.

Les frais du service de transport sont facturés en 2 versements, le premier au mois d'octobre et le second en mois de février, de l'année scolaire en cours.

3- La Caisse de solidarité

La caisse de solidarité a été créée pour venir en aide aux familles qui ont des difficultés financières ponctuelles ou des difficultés suite à un événement grave. L'inscription à la caisse de solidarité se fait durant le mois de mai de l'année en cours et prendra effet pour l'année scolaire suivante, à condition que la famille inscrite assure tous les documents qui lui sont demandés en temps utile.

Le Conseil de Direction étudie chaque dossier à part, et en cas d'approbation de la demande d'aide financière, il accorde les escomptes qu'il juge adéquats.

Le montant de la contribution facultative à la caisse de solidarité est de 40.000 LL par famille et par trimestre pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette contribution est facturée sur 3 trimestres avec les frais obligatoires. Il revient à chaque famille d'y participer ou non.

4- Autres Frais

Le Lycée met à la disposition des familles un service facultatif d'activités périscolaires.

Les frais seront à acquitter par les familles qui en bénéficient dans les mêmes conditions que les droits de scolarités ; les frais sont facturés trimestriellement aux débuts des mois de septembre, décembre et mars de chaque année scolaire.

Certaines sorties scolaires sont à la charge des familles. Les frais de chaque sortie sont indiqués sur la circulaire relative qui sera envoyée une semaine avant chaque sortie aux parents.

Les modalités de paiement

- Le règlement des avis de notification doivent se faire dans les délais inscrits sur les avis.
- *Les frais de scolarité et les frais facultatifs sont réglés en 3 versements, sur facturation, à partir du 15 septembre 2016, du 15 décembre 2016 et du 15 mars 2017 pour l'année scolaire 2016-2017.*

- Les frais du service de transport sont réglés en 2 versements, sur facturation, à partir du 1^{er} octobre 2016 et du 1^{er} février 2017 pour l'année scolaire 2016-2017.

Les règlements des frais obligatoires et des frais facultatifs se font :

- 1- Aux guichets de toutes les agences de la Banque Libano-Française au compte du Lycée Montaigne Numéro 01 7056 071001 422 1001.
- 2- ou par transfert bancaire à la banque Libano-Française
Swift Code: B L F S L B B X
IBAN: LB52001000000017056071001422

La première inscription comprenant les frais, le droit d'ouverture de dossier et l'avance sur les droits de scolarité ainsi que pour les autres frais :

- 3- à la caisse du Lycée, ouverte de 7H30 à 8H30 et de 13H30 à 14H00, de préférence par chèque en livres libanaises libellé au nom du Lycée Montaigne.

Les retards de paiement

En cas de difficultés de paiement, les familles doivent se présenter au service comptable avant la date d'échéance pour solliciter un paiement échelonné. Cette demande de paiement échelonné sera étudiée et un accord sera conclu entre la famille en question et la direction du Lycée.

En cas de retard de paiement, un 1^{er} rappel sera envoyé par écrit aux familles retardataires après la date d'échéance.

Si l'échéance du 1^{er} rappel n'est pas respectée, la famille est convoquée par le service financier.

Annexe

FRAIS DE SCOLARITE

Pour l'année scolaire 2015-2016, les frais de scolarité sont les suivants :
 sous réserve d'augmentation décidée par la législation libanaise

Frais de scolarité	Maternelle			Elémentaire - CP à CM2			Collège - Classe de 6ème		
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Classe de PS	2 450 000 LL	2 500 000 LL	2 505 000 LL	2 450 000 LL	2 360 000 LL	2 360 000 LL	2 450 000 LL	2 750 000 LL	2 750 000 LL
Frais de scolarité annuels	7 455 000 LL			7 170 000 LL			7 950 000 LL		
Classes de MS, GS	2 450 000 LL	2 360 000 LL	2 360 000 LL						
Frais de scolarité annuels	7 170 000 LL								

ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève au Lycée Montaigne suppose l'acceptation du présent règlement financier, seul document qui fait foi dans les actes administratifs.

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en classe supérieure, l'élève dont les droits de scolarité n'auraient pas été intégralement acquittés dans les délais requis.

De la même façon, aucune réinscription ne sera acceptée pour tout élève dont les frais de scolarité de l'année antérieure n'ont pas été régularisés.

A retourner à l'établissement après signature

Lycée Montaigne
Beit Chabab

Règlement financier : Année scolaire 2016-2017

Je soussigné (e), M., Mme

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève ou des élèves (indiquer le prénom de chaque enfant à part) :

<i>Prénom et Nom de l'élève</i>	<i>Classe 2016-2017</i>

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier du Lycée Montaigne et m'engage à le respecter.

Fait à : le :

Signature :